

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019282

Portant réglementation temporaire de la circulation

Procession - Fête de Saint Louis

25 août 2019

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le courrier du Père Juan Carlos Garcia Jarama en date du 16 aout 2019 sollicitant l'autorisation d'organiser une procession à l'occasion de la célébration de la Fête de Saint Louis le 25 aout 2019,

Vu le courrier de la Commune en date du 16 aout 2019, adressé au Père Juan Carlos Garcia Jarama,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ce défilé votif et de garantir la sécurité de ses participants,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la procession de la Fête de Saint Louis qui se déroulera le dimanche 25 août 2019, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale de 10h30 à 12h00 sur les voies constituant l'itinéraire suivant :

- Rue du Port
- Rue Rabelais
- Quai Gabriel Péri
- Rue Patron Ravello
- Rue du Port, jusqu'à l'entrée de l'Église.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

Fait au Lavandou, le 19 août 2019

Le Maire
Gil Bernardi

